



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, , Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (Pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Karla AREL), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier FEVRE), Jocelyn MINATCHI (Pouvoir à Mohammed ZAOUI) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Jacques BENISTY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE).

Absent Excusé :

Yassin LAMOUI

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 11

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

Délibération n° 23-4

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Habitat

Affaire suivie par Chloé VERANI

GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A CDC-HABITAT SOCIAL DANS LE CADRE DE L'ACHAT EN VEFA DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX 262/266 ROUTE DE CORBEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°141815 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL - SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par la société CDC HABITAT SOCIAL afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, dont 6 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS situés 262/266 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, des logements seront réservés pour le Contingent ville, 1 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS qui seront actés par convention,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement réunie le vendredi 20 janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant de 1 351 973,00 € (Un million trois cent cinquante et un mille neuf cent soixante-treize euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141815 constitué de 7 lignes du prêt n°141815 à savoir :

- Prêt PLAI construction : 227 184 euros - durée 40 ans
- Prêt PLAI foncier : 305 688 euros - durée 60 ans
- Prêt PLS Construction : 204 607 euros - durée 40 ans
- Prêt PLS complémentaire : 54 324 euros - durée 40 ans
- Prêt PLUS construction : 124 852 euros - durée 40 ans
- Prêts PLUS foncier : 318 318 euros - durée 60 ans
- Prêt PHB 2.0 : 117 000 euros - durée 40 ans

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT QUE le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DIT QU'en contrepartie, CDC HABITAT SOCIAL réserve à la Commune 20% des logements répartis comme suit pour une durée de 60 ans :

- 1 T2 financé en PLAI : N°A201
- 1 T3 financé en PLUS : N°A203
- 1 T2 financé en PLS : N°A403

AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation pour les logements susnommées,

DIT QUE CDC HABITAT SOCIAL accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1^{er} rang,

S'ENGAGE à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y faire les travaux nécessaires à leur décence.

VOTE

Pour : 32
Contre
Abstention : 6 (M.Chollet, Mme Rolly, M. Besse, Mme Schlatter, MM. Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

